



Mairie de l'Ile Bouchard

ARRETE

Portant interdiction de vente de couteaux et objets tranchants A l'occasion de la foire de la Saint Martin le 11 novembre 2023.

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le règlement intérieur communiqué à l'ensemble des exposants inscrits à la foire du samedi 11 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la vente de couteaux et objets tranchants sur l'ensemble du périmètre de la foire.

ARRETE

Article 1^{er} : Les couteaux et objets tranchants sont interdits sur l'ensemble du périmètre de la foire de l'Ile-Bouchard le samedi 11 novembre 2023. Les couteaux, les objets tranchants ne pourront pas être exposés en devanture des stands. Les objets ne pourront pas être accessibles à la portée du visiteur. Des mesures correctives pourront être apportées telle que des vitrines.

Article 02 : L'information a été donnée en amont sur le bulletin d'inscription que les exposants ont accepté.

Article 03 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de L'Ile Bouchard est chargée de l'exécution du présent arrêté et affiché partout où cela sera nécessaire.

Fait à l'Ile Bouchard le 17 octobre 2023

Arrêté n° 2023-10-183	
PUBLIÉ LE	17/10/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU

